

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 14 décembre 2022
Convocation du 7 décembre 2022

Date d’Affichage :

15 décembre 2022

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 22

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 11

Nbre d’excusés sans pouvoir : ... 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, MM. Ludovic HÉBERT, Mmes Charlie GOUDAL-MANOURY, Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM. Jean-Marc ORAIN, David DUHAMEL, Rachid CHEBLI, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : Mme Linda HOCDE, MM. Raphaël GRIEU, François BOMBÉREAU, Dominique MÉTOT, Mmes Sylvie DEVAUX, Véronique LE BAILLIF, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER

- Mme HOCDE avait donné procuration à Mme FERCOQ
- M. GRIEU avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- M. BOMBÉREAU avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. MÉTOT avait donné procuration à M. DORÉ
- Mme DEVAUX avait donné procuration à M. VIARD
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à Mme RASTELLI
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. DENOYERS avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HEBERT
- M. ALEXANDRE avait donné procuration à Mme ROUSSEL
- M. MERLIER avait donné procuration à M. CHEBLI

EXECUTOIRE, le
(date de réception à la Sous-Préfecture
du Havre) application de la Loi N°
82-213 du 2 Mars 1982 relative aux
droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) MODIFICATION 2022

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jérôme MERCENNE, Directeur Financier, donne lecture de son rapport.

L’annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d’investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d’investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle se décompose ainsi :

.../...

- De l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Considérant les opérations pluriannuelles inscrites au budget primitif 2022, et l'évolution de l'opération 2022007 – Temple – Travaux de préservation, il est nécessaire de modifier l'AP/CP ci-après :

Situation actuelle :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
2022007 – Temple – Travaux de préservation	100 000,00 €	100 000,00 €			

Modifiée ainsi :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
2022007 – Temple – Travaux de préservation	100 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €		

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'Autorisation de Programme ci-dessus ainsi que leurs Crédits de Paiement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)

Le Maire,



Christophe DORE